

---

RAPPORT DE GESTION  
**2019**

---



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
**L'ASSURANCE MATERNITÉ**



---

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

---



A la veille de ses 20 ans d'existence, le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, pionnier en la matière au niveau suisse, remplit pleinement l'objectif poursuivi. Il tient parfaitement le cap tant dans la gestion des fonds dédiés, qu'au financement des prestations, lesquelles restent les plus généreuses en regard des autres cantons.

L'année sous revue a conduit le Conseil à une réflexion nouvelle relative à la gestion des fonds, non seulement en regard de la fluctuation de valeur, de plus en plus imprévisible, des titres, mais encore sur l'appréciation de l'ensemble des risques potentiels identifiés que nous communiquons régulièrement, avec un savoir-faire reconnu, la directrice du Fonds et son équipe. Les membres du Conseil ont, en conséquence, étudié, avec grande attention, la possibilité de créer une réserve de fluctuation des valeurs des titres. Cette démarche a nécessité la prise en considération de nombreux paramètres et je remercie très sincèrement les membres du Conseil pour leur implication dans la compréhension du but poursuivi, soit prévoir une marge de manœuvre en cas de modification subite et significative d'un des paramètres identifiés afin d'assurer dans la durée le fonctionnement du régime.

C'est ainsi, avec une très sincère reconnaissance, que je remercie Madame la Directrice ainsi que les membres du bureau de l'intérêt soutenu qu'elles portent à l'activité du Fonds et de la qualité de leurs prestations, garantissant une information claire aux membres du Conseil, dont je relève l'intérêt avéré et l'assiduité aux séances.

C'est également le lieu de remercier Monsieur le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, Président du département de la culture et de la cohésion sociale et ses services, de leur confiance, disponibilité et soutien afin de garantir une prestation initiant une harmonie identifiée entre la famille et l'activité professionnelle.

Christine Sayegh  
Présidente du Conseil d'administration



---

# SOMMAIRE

---

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	18
Etats financiers	20
Annexes aux états financiers	22
Notes aux états financiers	24
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	30
Annexe 2: Liste des caisses	32

## ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

La première loi sur l'assurance-maternité (LAMat) en Suisse a été adoptée par la population genevoise le 14 décembre 2000. Le droit à un congé maternité payé de 16 semaines pour les employées du canton de Genève est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Quatre ans plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, une allocation maternité de 14 semaines a été introduite au niveau fédéral. Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée et devient un complément à la loi fédérale, afin de préserver les acquis genevois.

Cette assurance vise à compenser les pertes de revenus liées à la maternité.

Conditions d'octroi :

- Exercer une activité lucrative salariée ou indépendante ;
- Avoir été assurée obligatoirement selon la LAVS durant les 9 mois précédant l'accouchement (durée réduite en conséquence si l'accouchement intervient avant la fin du 9<sup>ème</sup> mois de grossesse) ;
- Avoir, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant au moins 5 mois.

Assurance-maternité complémentaire Canton de Genève		Assurance-maternité fédérale	
<b>Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 5 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 %</b>	CHF 148'200.-	<b>Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 %</b>	CHF 88'200.-
<b>Montant minimum par jour</b>	CHF 62.-	<b>Montant minimum par jour</b>	-
<b>Montant maximum par jour</b>	CHF 329.60	<b>Montant maximum par jour</b>	CHF 196.-
<b>Durée du congé maternité</b>	14 jours	<b>Durée du congé maternité</b>	98 jours
<b>Durée du congé pour adoption</b>	112 jours	<b>Durée du congé pour adoption</b>	-
<b>Montant des allocations versées à Genève en 2019</b>	26 mios	<b>Montant des allocations versées en Suisse en 2018 *</b>	865 mios
<b>Bénéficiaires du congé maternité 2019</b>	5'661	<b>Bénéficiaires du congé maternité en Suisse en 2018 *</b>	82'439
<b>Bénéficiaires du congé adoption 2019</b>	15	<b>Bénéficiaires du congé adoption 2018</b>	-

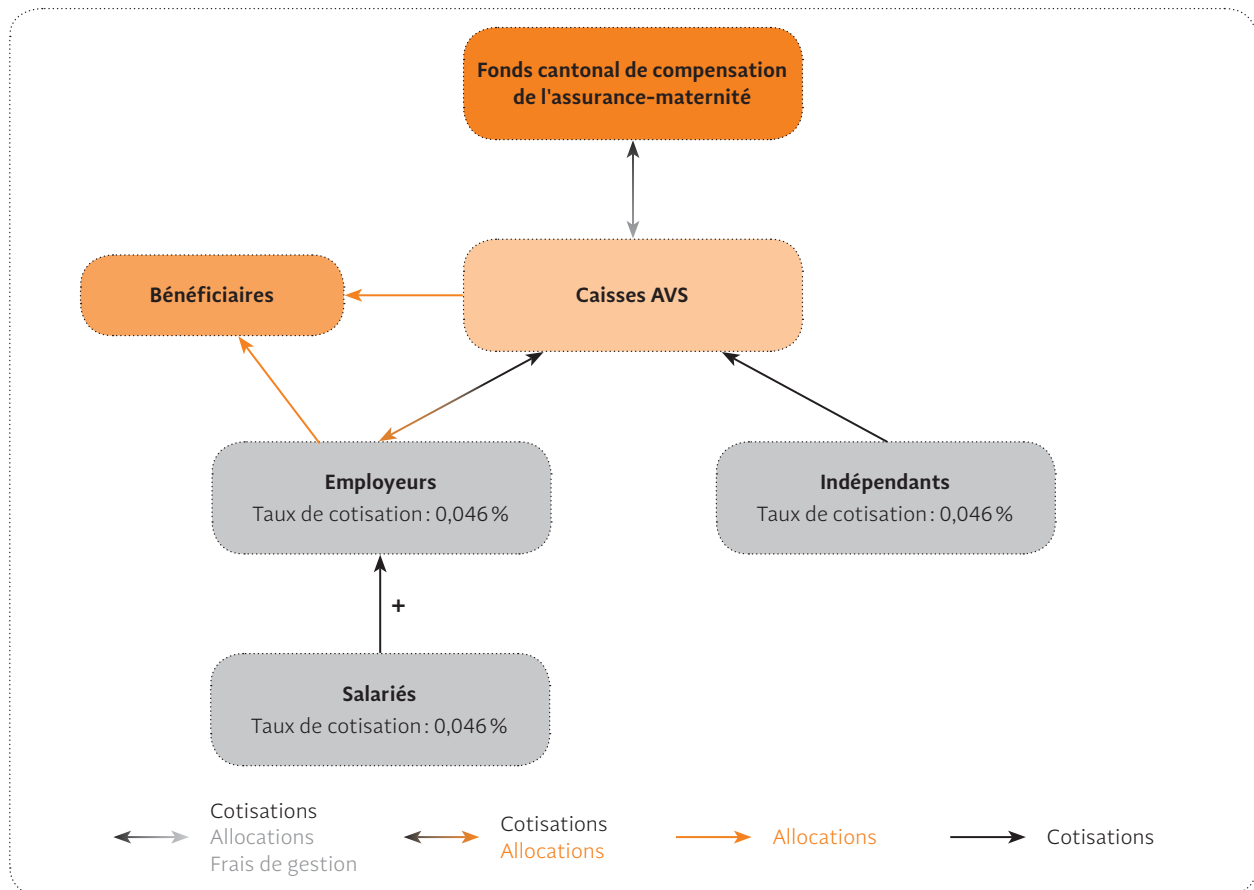
\* Données de l'OFAS, Assurances sociales 2019, Rapport annuel selon l'article 76 LPGA

# FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, créé le 1<sup>er</sup> juillet 2001 sur la base de dispositions législatives cantonales, est une institution technique chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance-maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds :

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

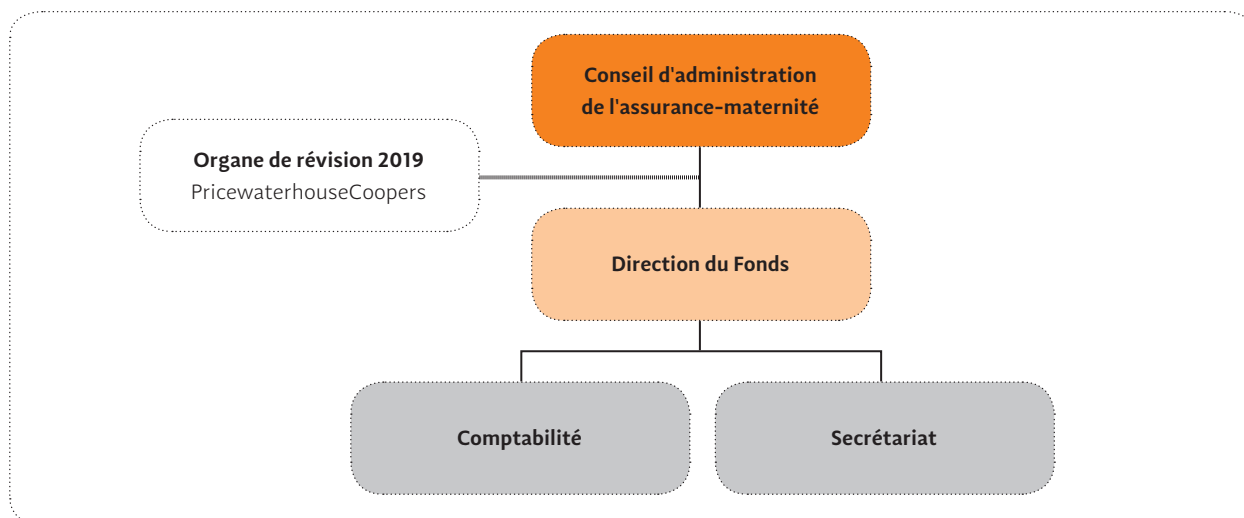
## Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise



## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds est géré par un Conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'AVS.

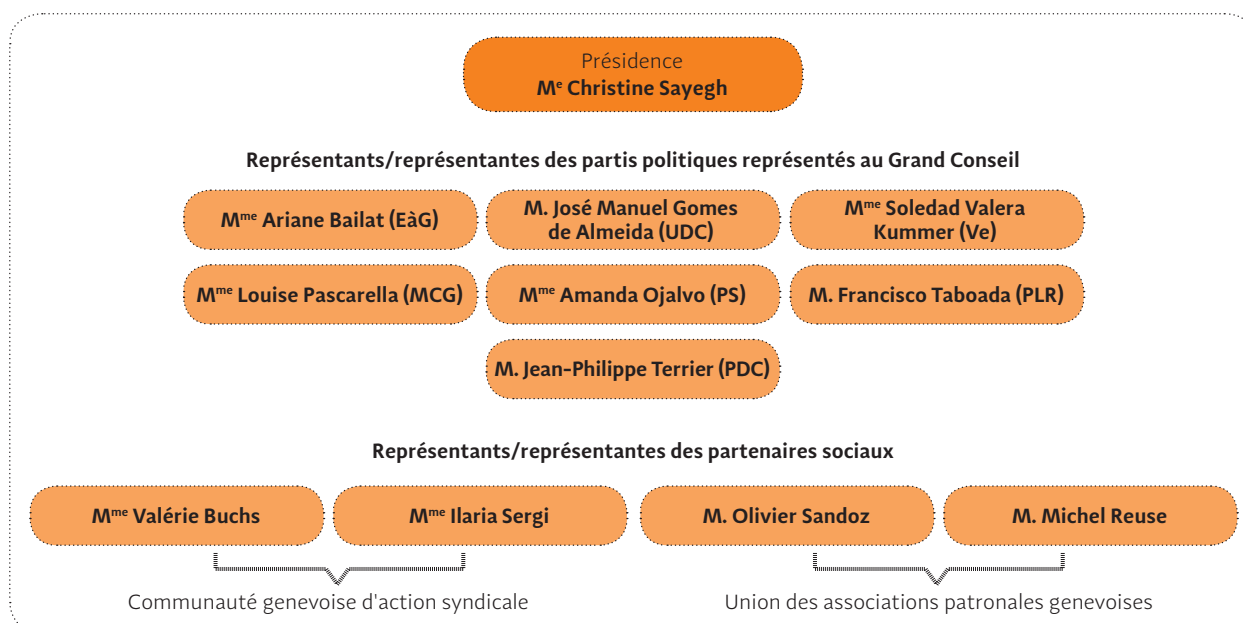
Avec une structure administrative très légère de 1,2 postes, exclusivement féminine, le Fonds collabore avec 43 caisses AVS, actives dans le canton. En 2019, le Fonds a encaissé CHF 30.6 millions de cotisations et versé CHF 26 millions de prestations.



Les rapports de service du personnel du Fonds sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

### Conseil d'administration

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2018, et pour une durée de 5 ans, le Conseil d'Etat a nommé la nouvelle composition du conseil d'administration du Fonds. Pendant l'année 2019, la composition du Conseil a été la suivante:



Le Conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime.



---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue:

**1<sup>er</sup> mars / 24 juin / 2 septembre / 11 novembre**

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation sont définies par voie réglementaire (RCAFCAM J 5 07 03) et sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier;
- proposer au Conseil d'Etat de modifier le taux de cotisation;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de frais de gestion octroyé aux caisses pour la pratique du régime genevois;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise.

---

## CAISSES AUTORISÉES

---

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche. Celles-ci doivent s'annoncer formellement au Fonds.

En 2019, 43 caisses pratiquaient le régime de l'assurance-maternité genevois; 38 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité:

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds les données nécessaires à la statistique cantonale.

Le Fonds verse une indemnité forfaitaire aux caisses AVS actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité. Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Etat et est calculée en fonction des revenus déterminants annoncés par les caisses.

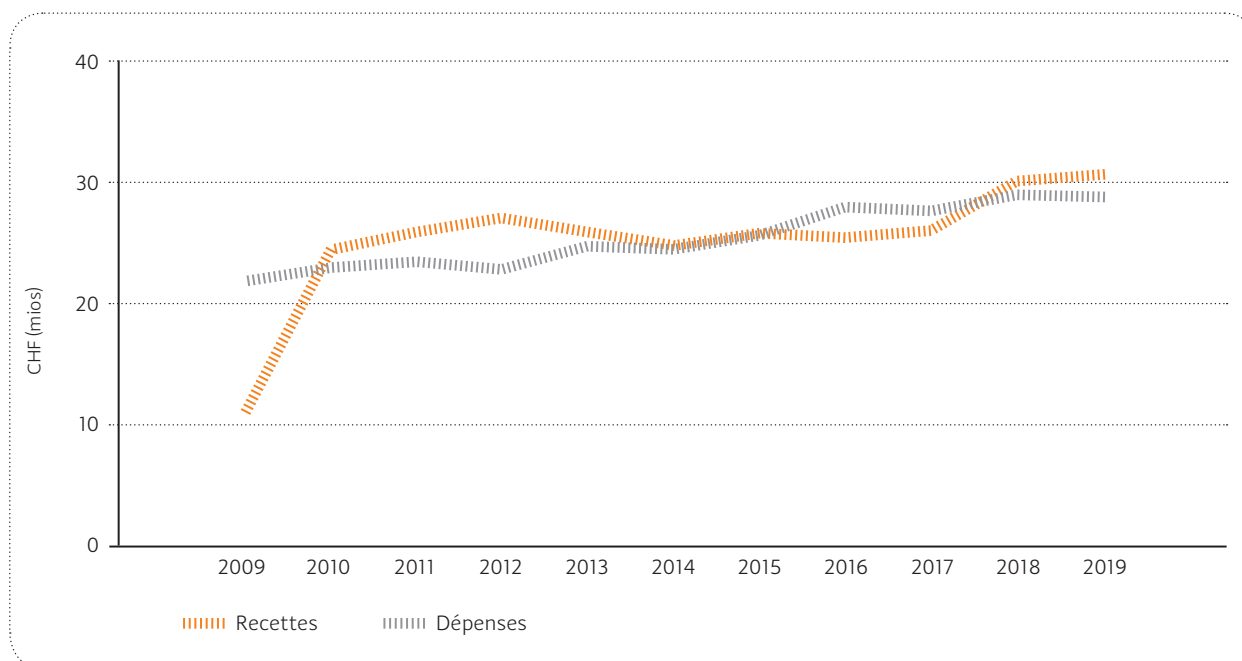
En 2019, l'indemnité octroyée aux caisses s'élève à 0,0064% des revenus déterminants.

## ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration. Ce taux doit assurer au Fonds les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et garantir le niveau de réserves prescrites par la loi, tout en évitant la thésaurisation.

Le taux de cotisation en 2019 s'élève à 0,092% des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,046%.

### Evolution du régime 2009-2019



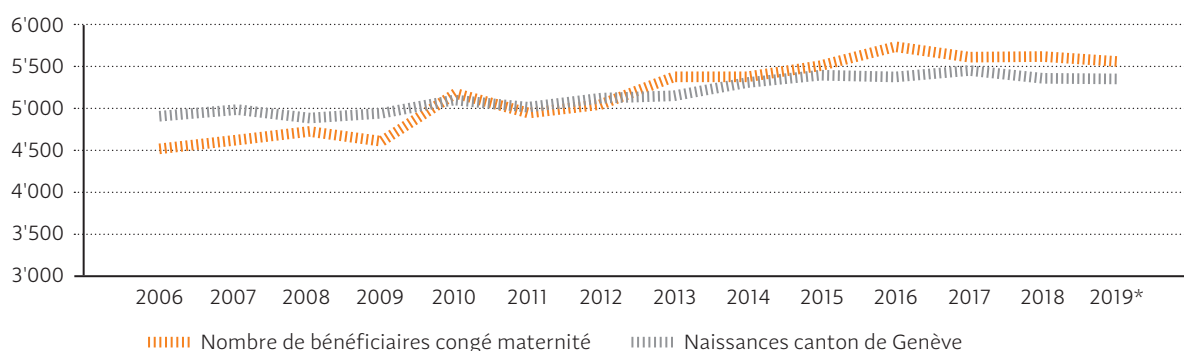
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux	0,040%	0,090%		0,084%		0,082%			0,092%		
Cotisations (mios CHF)	11.2	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6	30.6
Prestations (mios CHF)	20	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7	26.1

## STATISTIQUES DU RÉGIME

	Nombre de femmes pour lesquelles le congé maternité a débuté en 2018 et pris fin en 2019	Nombre de femmes ayant bénéficié de la totalité de leur congé maternité en 2019	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une allocation pour adoption en 2019
Caisses genevoises	1'389	3'196	14
Caisses en dehors du canton de Genève	320	756	1
<b>Total bénéficiaires</b>	<b>1'709</b>	<b>3'952</b>	<b>15</b>

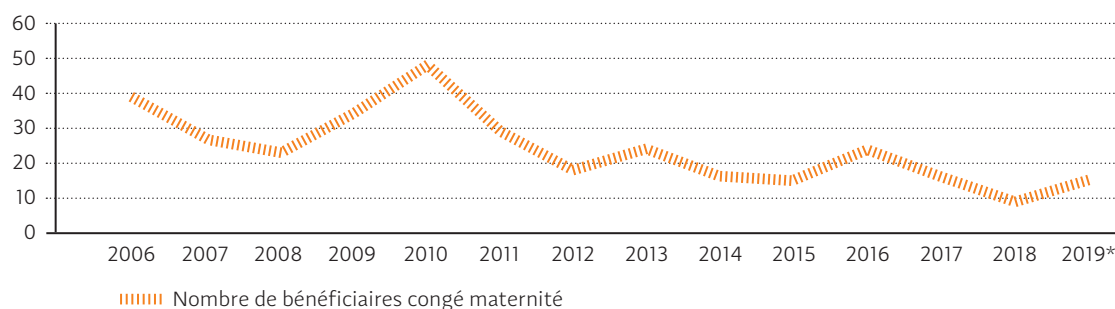
Durant les 15 dernières années, le taux de fécondité est resté, à Genève, à un taux moyen de 1,45% par femme et le nombre de bénéficiaires de l'assurance-maternité cantonale suit de près l'évolution de naissances dans le canton. En revanche, le Fonds a noté une constante augmentation du montant des allocations qui laisse supposer une évolution positive du taux d'occupation et du niveau de revenus des femmes.

### Bénéficiaires LAMat vs. naissances à Genève



Depuis les années 80, le nombre d'adoptions a été divisé par quatre à l'échelle fédérale. L'OFAS explique ce recul par un durcissement des législations de protection de l'enfant, notamment dans les pays étrangers, par la diminution des grossesses involontaires (amélioration des systèmes de planning familiale et accès aux contraceptifs) et une meilleure acceptation des mères célibataires, ce qui engendre moins d'abandons et par conséquent une diminution du nombre d'enfants adoptables. Un récent assouplissement de la loi fédérale sur les conditions à remplir (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018), pourrait à l'avenir inverser cette tendance à la baisse.

### Nombre d'adoptions annoncées au Fonds



Sources : OFS et statistiques du Fonds LAMat. \*Données non définitives

---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

## AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DE L'ASSURANCE-MATERNITÉ

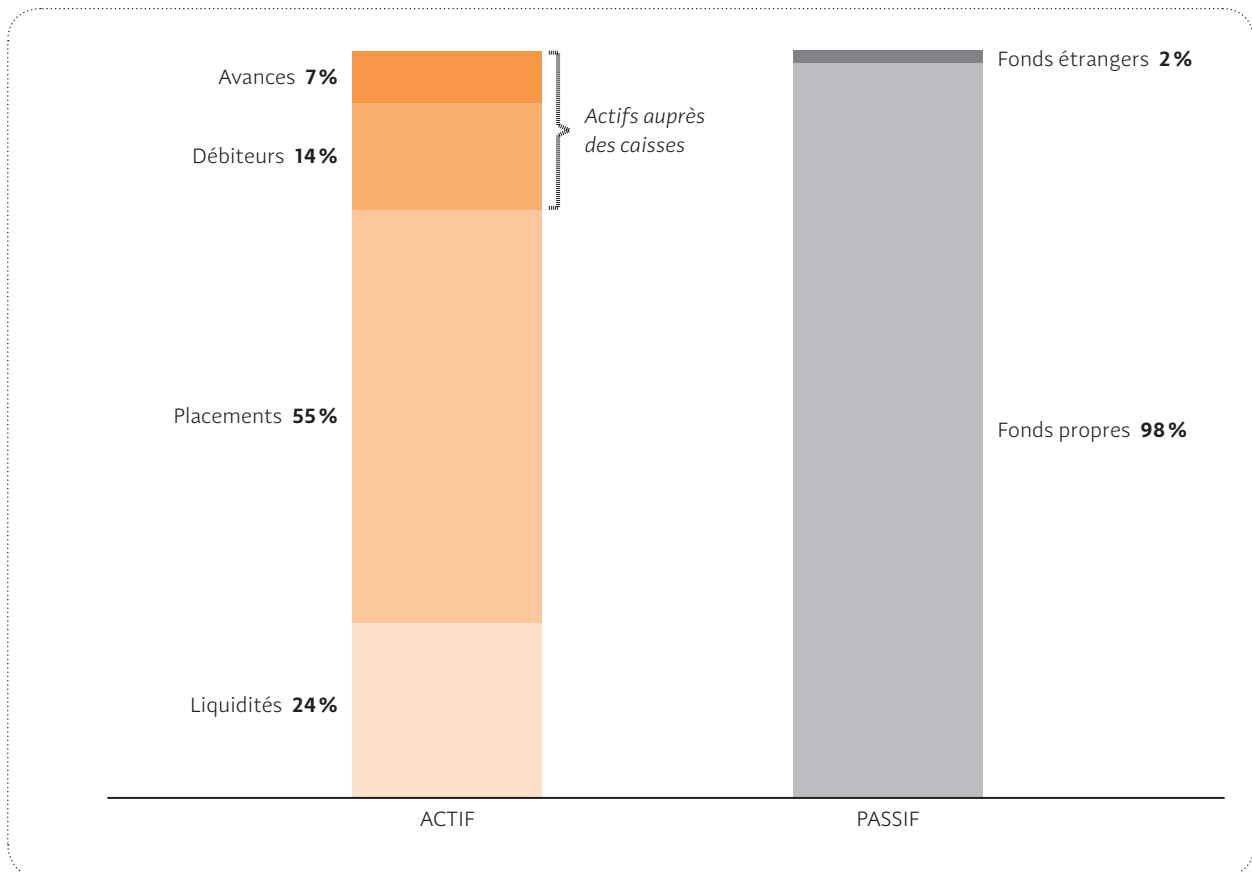
### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers PWC**

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes, ainsi qu'au système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

# BILAN

## Composition du bilan au 31.12.2019



# BILAN

## ACTIF

### Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2019, les liquidités et placements atteignent CHF 12.1 millions, soit 79 % de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

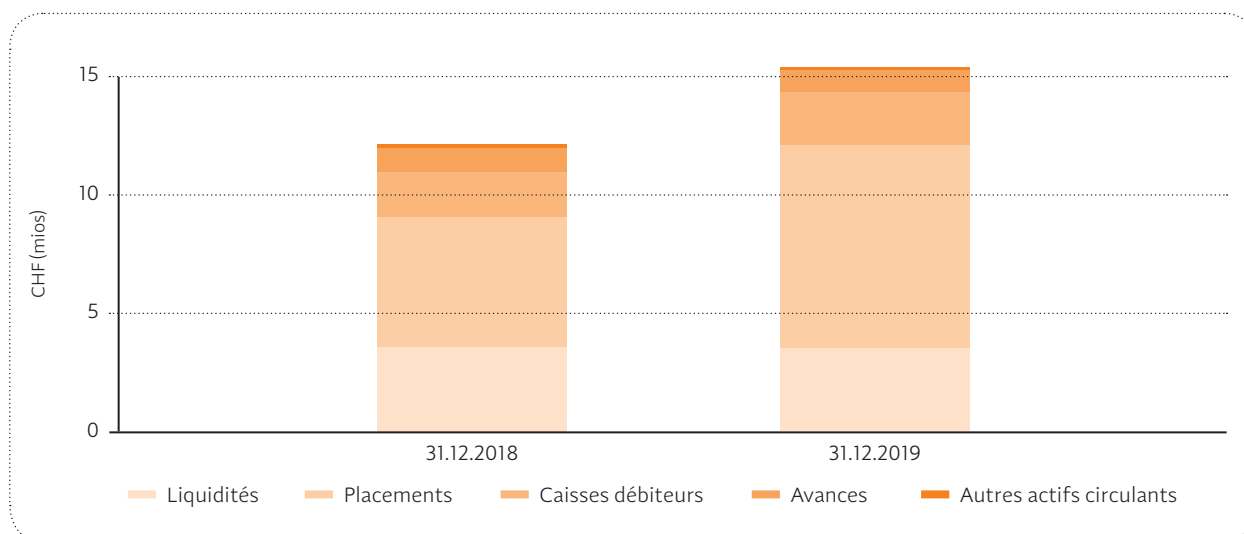
### Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 14 % du total du bilan, soit CHF 2.2 millions (15 % en 2018).

### Avances pour versement des prestations

Afin que les caisses disposent de liquidités suffisantes pour le versement des prestations, le Fonds fait des avances aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées, sous réserve de règlement de compte final.

### Composition de l'actif



# BILAN

## PLACEMENTS

### Une gestion de la fortune éthique

L'actif du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placé de manière à représenter toute sécurité et à produire un intérêt convenable (RAMat, art.8, al. 3).

La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration.

L'organisation de l'activité de placement est régie par les «Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds». Ces documents fixent clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds. Ces directives sont révisées et mises à jour régulièrement.

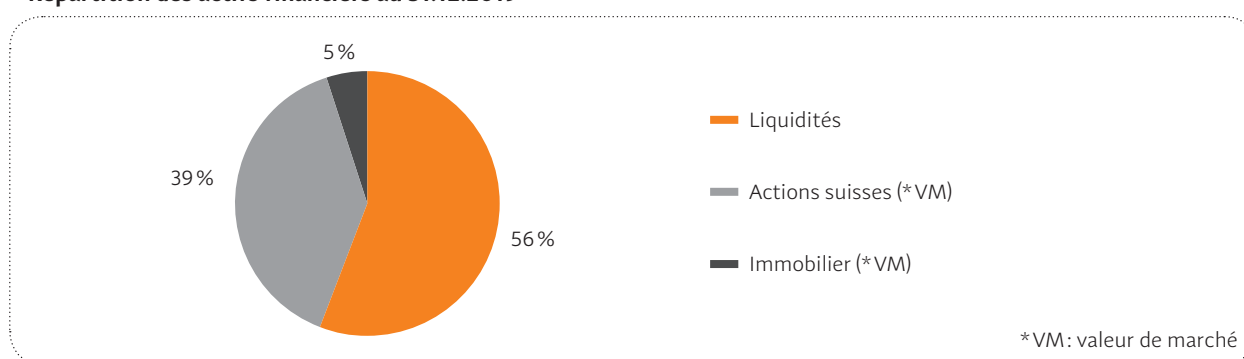
Le Fonds veille au respect des dispositions légales de l'article 48f-I de l'OPP2, relatives à la loyauté et à l'intégrité des responsables de la gestion de la fortune. En particulier, il demande chaque année à tous ses partenaires bancaires, aux membres du Conseil d'administration et à la direction d'attester, via un formulaire mis à disposition à cet effet, le respect des principes de loyauté et d'intégrité.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. Par ailleurs, la gestion de la fortune du Fonds intègre, depuis plus de quinze ans, les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance, via des exclusions sectorielles et des investissements responsables.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

## ACTIFS FINANCIERS

### Répartition des actifs financiers au 31.12.2019



Après une clôture de l'année 2018, où toutes les classes d'actifs affichaient des performances négatives, l'année 2019 s'est caractérisée par une tendance positive des marchés financiers. Durant le premier trimestre de l'année, toutes les pertes avaient déjà été effacées. A la clôture de l'exercice 2019, les placements affichent une plus-value de CHF 1,1 millions.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%; il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts directs des investissements sont très faibles et s'élèvent à 0,03% au 31.12.2019.



# BILAN

## FORTUNE

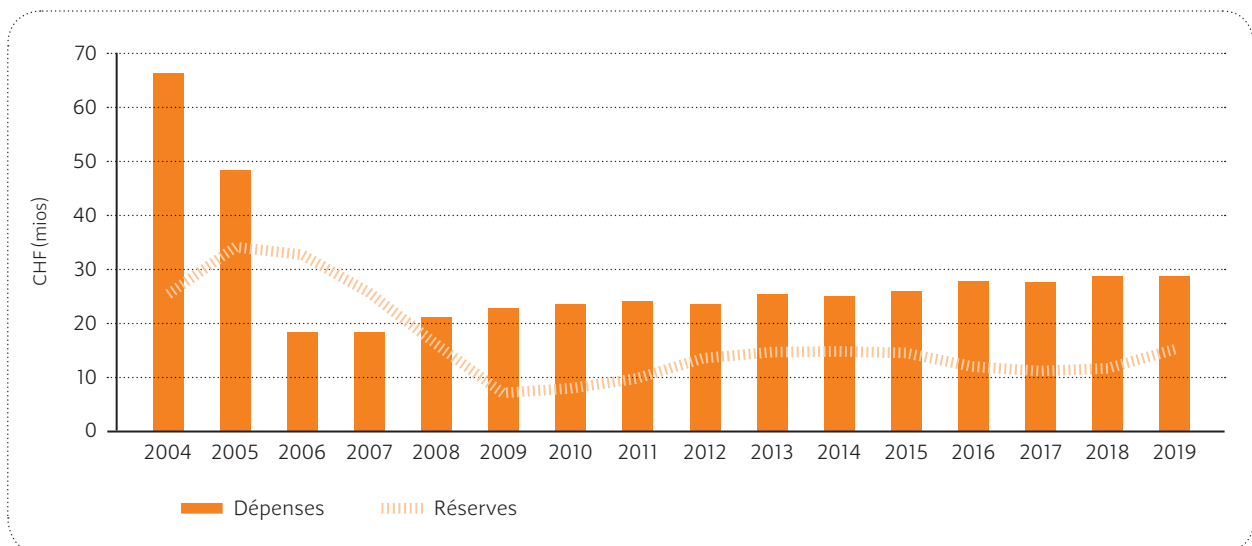
Au 31.12.2019, la fortune du Fonds s'élève à CHF 15.1 millions (CHF 11.8 millions au 31.12.2018).

La loi prévoit que les avoirs du Fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles (LAMat art. 13, al. 4), soit CHF 9.5 millions au 31.12.2019.

Même si la loi ne définit pas de maximum, le Conseil d'administration a décidé de fixer la réserve maximale au niveau du minimum prévu par la loi, afin d'éviter la thésaurisation.

Afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers, le Fonds a constitué une réserve de fluctuation de valeur qui atteint CHF 810'000.- au 31.12.2019.

### Dépenses / Réserves 2004-2019



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

### Produits du régime

Les produits du régime sont en augmentation de CHF 948'301.- par rapport à l'exercice 2018 et atteignent CHF 30'592'752.- en 2019. Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 34.3 milliards, contre CHF 33.4 milliards pour l'exercice 2018, soit une variation de +2.7%.

### Prestations maternité

Les prestations versées en 2019 s'élèvent à CHF 26'055'169.- et enregistrent une hausse de 1,3% par rapport à l'année 2018. Le montant versé pour le canton de Genève par l'assurance-maternité fédérale (APG), pour l'indemnisation des femmes ayant pris leur congé maternité en totalité en 2019 atteint, quant à lui, CHF 49'628'388.-.

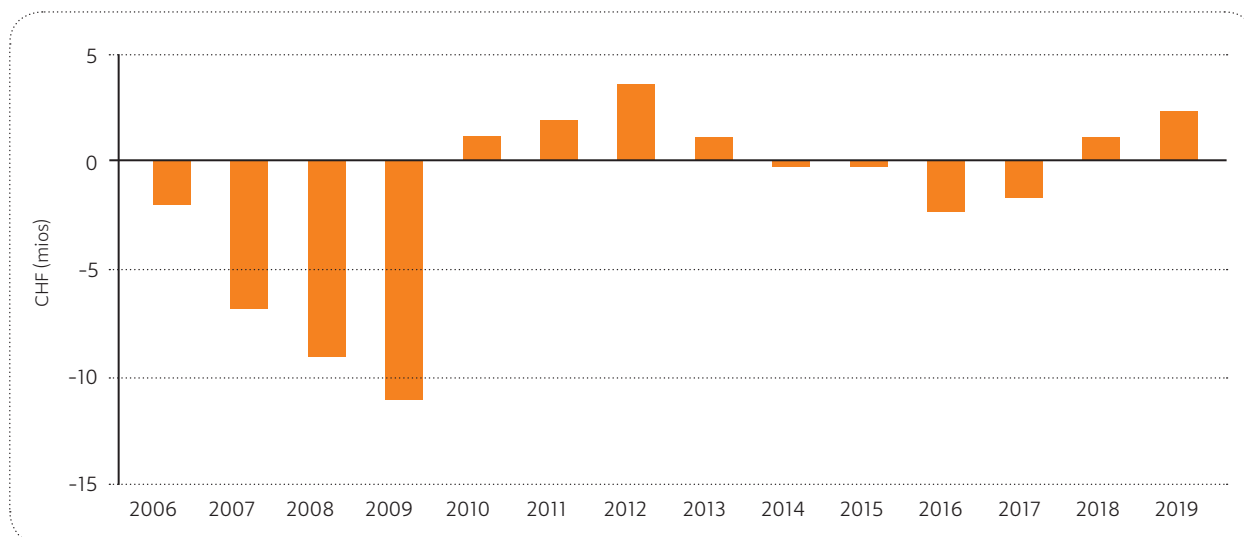
L'indemnisation moyenne par dossier traité pour l'assurance-maternité cantonale s'élève à CHF 4'641.- en 2019.

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 enregistre un excédent de produits de CHF 2'342'604.-, soit une amélioration de CHF 1'100'132.- par rapport à 2018. Les prestations restent quasiment stables, alors que les cotisations accusent une progression significative.

Le taux de cotisation a été maintenu à 0,092% pour l'année 2019, permettant de conserver un niveau de réserves adéquat et de préserver l'équilibre financier du régime.

### Résultat d'exploitation 2006-2019



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds, qui demeurent marginaux.

### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits, en raison de la structure administrative très légère, et s'élèvent à CHF 245'200.-.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante :

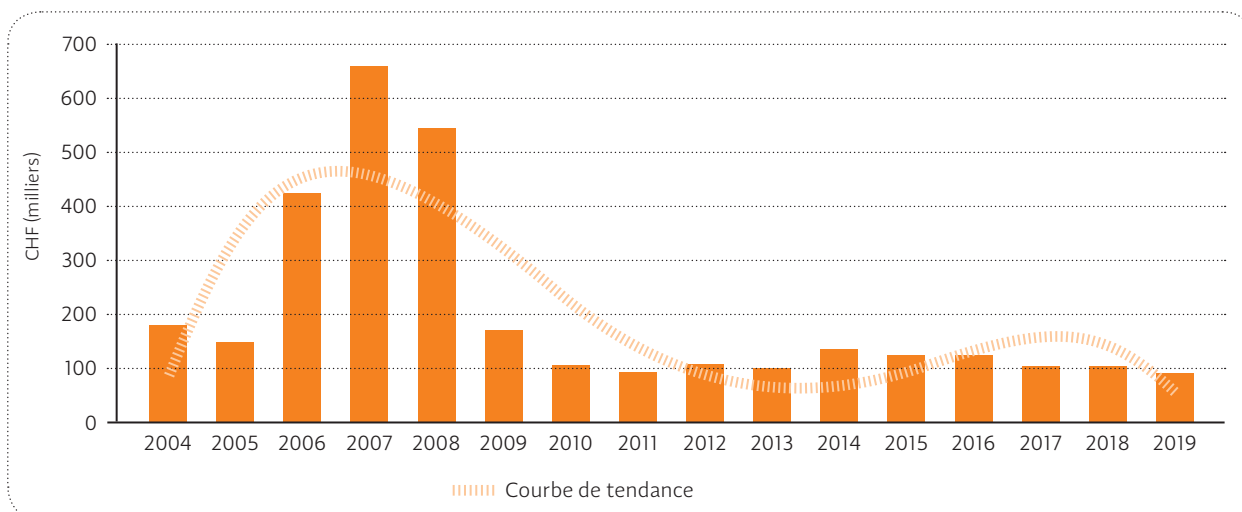
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

### Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2019 s'élèvent à CHF 91'871.- contre CHF 104'061.- l'exercice précédent. La plus-value sur titres atteint CHF 1'124'444.- et s'explique par les performances exceptionnelles des marchés financiers en 2019. La moins-value sur titres de CHF 543'137.-, enregistrée en 2018, a été compensée après les deux premiers mois de l'exercice.

### Produits financiers 2004-2019



# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2019

### ACTIF

	Note	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	3'607'246	3'661'851
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	3'143'686	1'414'818
Titres	2.1	5'364'360	4'004'021
Total placements		8'508'046	5'418'840
Total liquidités et placements		<b>12'115'291</b>	<b>9'080'691</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	891'672	655'013
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	996'980	1'051'980
		1'888'652	1'706'993
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'394'635	1'302'932
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-102'000	-87'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	19'760	18'129
- indemnités en réparation de dommage	2.2	25'713	26'739
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-25'713	-26'739
		1'312'395	1'234'061
Autres créances à court terme		56'643	139'867
Total comptes courants/Débiteurs		<b>3'257'689</b>	<b>3'080'921</b>
Compte de régularisation	2.4	<b>4'859</b>	<b>3'145</b>
Garantie de loyer		<b>1'801</b>	<b>1'801</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15'379'640</b>	<b>12'166'557</b>

### PASSIF

<b>Fonds étrangers à court terme</b>			
Créanciers caisses	2.5	129'446	273'078
Intérêts moratoires à rétrocéder		5'153	5'196
Compte de régularisation	2.6	117'132	72'012
Total fonds étrangers à court terme		<b>251'731</b>	<b>350'287</b>
<b>Fortune</b>			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		1'606'270	11'251'935
Excédent de produits de l'exercice		3'311'639	564'335
Prélèvement de/(attribution à) la réserve légale		100'000	-9'600'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-200'000	-610'000
Total fonds libres	2.7	4'817'909	1'606'270
Réserve légale	2.7	9'500'000	9'600'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	810'000	610'000
Total fortune		<b>15'127'909</b>	<b>11'816'270</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15'379'640</b>	<b>12'166'557</b>

# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2019

	Note	Budget 2019 (en CHF)	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		30'592'752	29'644'451
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		-15'000	4'000
Allocations maternité versées par les caisses			-26'055'169	-25'717'950
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.9		-2'198'275	-2'703'300
Excédent de produits du régime			2'324'308	1'227'202
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.10		24'952	25'033
Intérêts rémunératoires	2.10		-1'502	-4'567
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.10		-5'153	-5'196
			18'297	15'270
<b>Excédent de produits du compte d'exploitation</b>			<b>2'342'604</b>	<b>1'242'472</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			91'871	104'061
Autres produits financiers			981	1'594
Plus / (moins) value sur titres	2.11		1'124'444	-543'137
Charges financières	2.12		-3'045	-4'197
Excédent de produits / (charges) des placements			1'214'251	-441'679
Frais de fonctionnement			-283'380	-236'458
			-283'380	-236'458
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>			<b>-283'380</b>	<b>-678'137</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>-17</b>	<b>0</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS DE L'EXERCICE</b>			<b>3'311'639</b>	<b>564'335</b>

## ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2019

	Report d'excédents au 1 <sup>er</sup> janvier (en CHF)	Excédent de produits de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve légale (en CHF)	Réserve de fluctuation de valeur (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>12'065'709</b>	<b>-813'774</b>	<b>11'251'935</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11'251'935</b>
Excédent de produits de l'exercice		564'335	564'335			564'335
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>12'065'709</b>	<b>-249'439</b>	<b>11'816'270</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11'816'270</b>
Attribution au report des exercices précédents	-813'774	813'774	-			-
Attribution à la réserve légale	-9'600'000		-9'600'000	9'600'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-610'000		-610'000		610'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>1'041'935</b>	<b>564'335</b>	<b>1'606'270</b>	<b>9'600'000</b>	<b>610'000</b>	<b>11'816'270</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>1'041'935</b>	<b>564'335</b>	<b>1'606'270</b>	<b>9'600'000</b>	<b>610'000</b>	<b>11'816'270</b>
Excédent de produits de l'exercice		3'311'639	3'311'639			3'311'639
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>1'041'935</b>	<b>3'875'974</b>	<b>4'917'909</b>	<b>9'600'000</b>	<b>610'000</b>	<b>15'127'909</b>
Attribution au report des exercices précédents	564'335	-564'335	-			-
Attribution à la réserve légale	100'000		100'000	-100'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-200'000		-200'000		200'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>1'506'270</b>	<b>3'311'639</b>	<b>4'817'909</b>	<b>9'500'000</b>	<b>810'000</b>	<b>15'127'909</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2019

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
<b>Excédent de produits de l'exercice</b>	<b>3'311'639</b>	<b>564'335</b>
Ajustements moins/(plus) values des placements et titres	-1'124'444	543'137
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	15'000	-4'000
<b>Sous-total</b>	<b>2'202'195</b>	<b>1'103'472</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-236'659	-307'082
Avances aux caisses pour versement de prestations	55'000	130'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-91'703	-123'502
- allocations à restituer par bénéficiaires	-1'631	547
- indemnités en réparation de dommage	1'026	-672
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-1'026	672
Autres créances à court terme	83'224	-114'859
Compte de régularisation	-1'714	16'133
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-143'632	-31'741
Intérêts moratoires à rétrocéder	-43	718
Compte de régularisation	45'119	-2'523
<b>Sous-total</b>	<b>-292'039</b>	<b>-432'309</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>1'910'156</b>	<b>671'163</b>
Achats de titres	-849'936	-45'098
Remboursements de titres	0	1'000'000
Vente de titres	614'042	0
<b>Cash flow relatif aux investissements</b>	<b>-235'894</b>	<b>954'902</b>
<b>Cash flow relatif au financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>1'674'262</b>	<b>1'626'065</b>
Liquidités opérationnelles	3'661'851	1'973'191
Liquidités liées aux comptes de placements	1'414'818	1'477'414
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>5'076'670</b>	<b>3'450'605</b>
Liquidités opérationnelles	3'607'246	3'661'851
Liquidités liées aux comptes de placements	3'143'686	1'414'818
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>6'750'932</b>	<b>5'076'670</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 43 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2019 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

### Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2019.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2019.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2019.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité, applicables au 31.12.2019.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2019.

### Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes  
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Titres  
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.  
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.



# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

En matière de placements, le Fonds cantonal de compensation veille à appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions des articles 53 à 56 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

La directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Au 31.12.2019, le montant global des avoirs en compte courant auprès de la BCGE dépasse la limite maximale en pourcent de la fortune du Fonds prévue par l'OPP2, placée dans des créances sur un seul débiteur.

Les placements se composent de:

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	3'143'686	1'414'818
Fonds de placement – actions	4'712'856	3'498'130
Fonds de placement immobiliers	639'693	494'080
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
<b>Valeur de marché des placements</b>	<b>8'508'046</b>	<b>5'418'839</b>

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

### 2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,33% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,29% en 2018), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 102'000.- (CHF 87'000.- au 31.12.2018).

### 2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2019, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 55'000.- ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 996'980.-.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
<b>Total actifs de régularisation</b>	<b>4'859</b>	<b>3'145</b>

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

## 2.5 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

## 2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2019, cette rubrique comprend des charges à payer.

## 2.7 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

### Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2019, la réserve légale s'élève à CHF 9'500'000.-. La réserve minimale est atteinte.

### Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
<b>Fonds libres</b>		
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier	1'606'270	11'251'935
Excédent de produits / (charges) du compte d'exploitation	2'342'604	1'242'472
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	969'051	-678'137
Charges exceptionnelles	-17	0
<b>Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur</b>	<b>4'917'909</b>	<b>11'816'270</b>
Attribution à la réserve légale	100'000	-9'600'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-200'000	-610'000
<b>Total fonds libres</b>	<b>4'817'909</b>	<b>1'606'270</b>
<b>Réserve légale</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	9'600'000	0
Fonds libres affectés à la réserve	-100'000	9'600'000
<b>Total réserve légale</b>	<b>9'500'000</b>	<b>9'600'000</b>
Objectif de couverture	9'500'000	9'600'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	610'000	0
Fonds libres affectés à la réserve	200'000	610'000
<b>Total réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>810'000</b>	<b>610'000</b>
Objectif de couverture	810'000	610'000

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2019 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2019 est de 0,092%, pour les cotisations paritaires et 0,046% pour les indépendants (inchangé par rapport à 2018).

## 2.9 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2019 correspondent à 0,0064% des revenus déterminants AVS pour toutes les caisses (art. 7 al. 3 RAMat - J 5 07.01). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, ne bénéficie plus d'un taux de frais de gestion spécifique.

## 2.10 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.11 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
Plus-value sur titres non réalisée	1'167'988	0
Moins-value sur titres réalisée	-43'544	-2'150
Moins-value sur titres non réalisée	0	-540'987
<b>Total plus / (moins)-value sur titres</b>	<b>1'124'444</b>	<b>-543'137</b>

## 2.12 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

## 2.13 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2019	Budget 2019
Frais de personnel	186'177	202'400
Honoraires du Conseil d'administration	18'250	23'580
Frais généraux	40'773	57'400
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>245'200</b>	<b>283'380</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Le tableau d'identification et d'analyse des risques a été révisé et mis à jour. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 novembre 2019.

## 4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2019 lors de sa séance du 7 septembre 2020.



---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de la fortune et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.

---

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2  
Téléphone : +41 58 792 91 00, télécopie : +41 58 792 91 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Mathieu Roth  
Expert-réviseur

Genève, le 7 septembre 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de la fortune, tableau de flux de trésorerie et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

### HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- AUSGLEICHKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARGAUISCHEN INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER AIHKV
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE AVS/AI/APG
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN



---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVC1)
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DER MIGROS-BETRIEBE
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE VEROM
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER

## IMPRESSUM

### **Editeur responsable**

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

### **Conception et réalisation graphique**

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

### **Impression**

Imprimerie Fornara – Genève





FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
**L'ASSURANCE MATERNITÉ**

**Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26